

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÏNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du samedi 21 mars 2026**

Sommaire

21/03/26 – 1 – Organisation municipale – Installation des conseillers municipaux

21/03/26 – 2 – Organisation municipale – Approbation des procès-verbaux des réunions du 26 février et du 3 mars 2026

21/03/26 – 3 – Organisation municipale – Election du Maire

21/03/26– 4 – Organisation municipale – Fixation du nombre d’adjoints

21/03/26– 5 – Organisation municipale – Election des adjoints au Maire

21/03/26– 6 – Organisation municipale – Lecture et remise d’une copie de la charte de l’élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT

**Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS**

Procès-verbal du Conseil Municipal

Samedi 21 mars 2026

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, Mme Valérie BRIEUC, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Florian GAULTIER, M. Florian GAUTHIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER.

Absents : Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Annie GUILLARD), M. Nicolas MAGNAN (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), Mme Sohie VILSALMON (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT).

M. Denis LAGUITTON, Maire sortant, déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil municipal.

21/03/26 – 1 – Organisation municipale – Installation des conseillers municipaux

M. LAGUITTON déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Mme Martine BARBÉ
Mme Gwenola BERHAULT
Mme Valérie BRIEUC
M. Laurent COTTAIN
Mme Céline ENGEL
M. Claude ERMEL
M. Florian GAULTIER
M. Fabrice GAUTHIER
Mme Annie GUILLARD
Mme Christelle HAGUET
M. Patrice HIREL
M. Ronan KERRIEN

Mme Mélinda LEBAS
M. Francis LORCY
M. Nicolas MAGNAN
Mme Nathalie MAUDEZ
M. Pascal MIRIEL
Mme Alicia PILORGET
M. Pierre RAMARÉ
M. Quentin RENAULT
M. Patrick RODIER
Mme Valérie SIMON BOTREL
Mme Sophie VILSALMON

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est le plus âgé des membres du conseil municipal qui assure la présidence de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire. Il s'agit de Mme Martine BARBÉ.

Monsieur LAGUITTON prend place parmi le public.

Mme BARBÉ prend la présidence et fait l'appel. Elle déclare le quorum atteint.

Elle propose ensuite de désigner comme secrétaire de séance : M. Patrick RODIER et comme assesseurs : Mme Mélinda LEBAS et M. Florian GAULTIER.

21/03/26 – 2 – Organisation municipale – Approbation des procès-verbaux des réunions du 26 février et du 3 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

21/03/26 – 3 – Organisation municipale – Election du Maire

Mme BARBÉ rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Elle demande s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

M. Quentin RENAULT fait acte de candidature.

Elle demande à chaque conseiller d'exprimer son vote sur le bulletin qui est à sa disposition et demande à M. Patrick RODIER, secrétaire, de faire l'appel des conseillers.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir avant de déposer son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.

M. RODIER proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

M. Quentin RENAULT obtient 23 voix.

M. Quentin RENAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Broöns et immédiatement installé.

M. Quentin RENAULT, Maire, fait une déclaration et remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement.

M. Denis LAGUITTON, maire sortant, le félicite pour son élection et lui remet l'écharpe de Maire.

M. le Maire propose ensuite d'examiner les autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

21/03/26– 4 – Organisation municipale – Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. RENAULT Quentin élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer à six le nombre des adjoints au Maire.

21/03/26– 5 – Organisation municipale – Election des adjoints au Maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. le Maire propose une liste de 6 adjoints :

- 1- M. Ronan KERRIEN
- 2 - Mme Valérie SIMON BOTREL
- 3 - M. Pierre RAMARÉ
- 4 - Mme Gwenola BERHAULT
- 5 - Patrice HIREL
- 6 - Mme Céline ENGEL

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal, selon le scrutin secret de liste, procède alors à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir avant de déposer son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, ils procèdent ensuite au dépouillement.

M. RODIER proclame le résultat du vote :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22

La liste de M. Ronan KERRIEN obtient 22 voix.

La liste de M. KERRIEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les conseillers présents sur la liste sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

M. Quentin RENAULT, Maire, remercie les adjoints pour leur engagement et remet à chacun une écharpe d'adjoint.

21/03/26– 6 – Organisation municipale – Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire papier est remis aux élus.
Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.